

wtw



Synthèse du contrat groupe d'assurance statutaire

Marché 2026-2029



Collectivités de moins de 30 agents CNRACL

Vos équipes WILLIS TOWERS WATSON

Contacts commerciaux - Futur Building I – 1280 avenue des Platanes - 34970 LATTES

Chargée de clientèle

Géraldine BAUMEL

☎ 04 91 32 75 15

@ geraldine.baumel@wtwco.com

Assistante technico-commercial

Emilie PUIG BOURDET

☎ 04 91 32 75 23

@ emilie.puigbourdet@wtwco.com

Contacts Gestion des sinistres (pour la gestion et le remboursement des arrêts de travail)

WILLIS TOWERS WATSON GROUPE SUD - TSA 60300 - 69303 LYON CEDEX 07

Responsable plateforme de Gestion

Laurence PEREA

@ laurence.perea@wtwco.com ☎ 05 56 00 90 88

Pôle Sinistres – Gestion et remboursement :
fr.colloc34ges@wtwco.com

Responsable Pôle Sinistres

Laurence PEREA

laurence.perea@wtwco.com

☎ 05 56 00 90 88

Responsable d'équipe

Emmanuelle VIEL

emmanuelle.viel@wtwco.com

☎ 05 56 00 91 78

Gestionnaires Sinistres

Maxime GUILLARD

maxime.quillard@wtwco.com

☎ 05.56.00.00.23

Lise BABIN

lise.babin@wtwco.com

Katia MAUGEY

katia.maugey@wtwco.com

☎ 05 56 00 91 99

Responsable Pôle financier

Pascale FERTELLE

pascale.fertelle@wtwco.com

☎ 05 56 00 90 89

Gestionnaire Cotisations

Véronique PORRAS

veronique.porras@wtwco.com

☎ 05 56 00 00 26

Correspondante Extranet ADP PUBLIC

Séverine COELHO

severine.coelho@wtwco.com

fr.colloc33extranet@wtwco.com

05 56 00 91 12

Assistante Service Médical

Sophie BEKHIRA

sophie.bekhira@wtwco.com

☎ 05 56 00 91 53

Environnement du marché



- Date d'effet et durée : 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029
- Assureur : GENERALI VIE
- Echéance annuelle : 1er janvier
- Préavis de résiliation : 6 mois
- Référence Conditions Générales : V2023.1
- Maintien de taux les 2 premières années du marché, soit jusqu'au 31/12/2027.

Couverture d'assurance



Agents affiliés à la CNRACL (titulaires et stagiaires)	
VOS GARANTIES	
Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ DECES + ACCIDENT DU TRAVAIL/MALADIE PROFESSIONNELLE sans franchise (Indemnités journalières & Frais Médicaux) ▪ LONGUE MALADIE + MALADIE LONGUE DUREE sans franchise ▪ MATERNITE / PATERNITE / ADOPTION sans franchise ▪ MALADIE ORDINAIRE avec franchise au choix de la Collectivité 	
Formule Tous Risques avec franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire	7.54 %
Formule Tous Risques avec franchise de 30 jours fermes en maladie ordinaire	6.63 %

Agents affiliés à l'IRCANTEC (titulaires et stagiaires) (les CES, emplois jeunes, CEC, emploi droit privé ne sont pas concernés par le contrat)	
VOS GARANTIES	
Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ ACCIDENT DU TRAVAIL/MALADIE PROFESSIONNELLE (Indemnités journalières) ▪ GRAVE MALADIE sans franchise ▪ MATERNITE / PATERNITE / ADOPTION ▪ MALADIE ORDINAIRE avec une franchise de 15 jours fermes 	Taux : 0.94%

Base d'assurance



- De façon obligatoire
 - ➔ Traitement Indiciaire Brut,
- De façon optionnelle
 - ➔ Nouvelle Bonification Indiciaire
 - ➔ Supplément Familial de Traitement,
 - ➔ Indemnités de résidence,
 - ➔ Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais,
 - ➔ Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)

Willis Towers Watson France met à disposition des collectivités un simulateur de calcul permettant aux collectivités d'évaluer le montant des cotisations en fonction de la base d'assurance et des garanties souscrites.



Délais de déclaration et de transmission des pièces justificatives

Déclaration de sinistre	
Décès	120 jours A compter de la date de survenance
Arrêt de travail (LMLD-MO-MAT)	
Accident du travail/maladie professionnelle	
Demande d'indemnisation	
Indemnités journalières (Tous risques confondus)	120 jours A compter de la date d'arrêt de travail initial ou de la prolongation
Frais de soins	Prescription biennale
Transmission des pièces	
PV du conseil médical	120 jours A compter de la date de séance
Conclusions des expertises médicales	

- Ces délais restent inchangés après la résiliation ou le terme du contrat
- En cas de dépassement de ces délais, le sinistre est considéré comme s'étant produit le jour de la déclaration

Le contrat d'assurance



Les garanties pendant la durée du marché : respect du statut

- Seront indemnisées toutes les situations de maladie et accident, imputables ou non au service, issues d'une maladie ou d'un accident dont l'origine est située dans la période de garantie (c'est-à-dire entre la date d'effet du contrat et la résiliation).
- Prise d'effet des garanties:
 - ✓ La garantie décès est acquise à l'ensemble des agents en activité présents ou non à leur poste de travail et ce, dès la date d'effet du contrat,
 - ✓ Les autres garanties sont accordées dès la prise d'effet du contrat, également pour les agents en arrêts de travail à la date d'effet du contrat, mais sous réserve que la collectivité apporte la preuve que le fait générateur est bien un sinistre nouveau qui n'a pas de lien avec l'arrêt actuel.
 - ✓ La prise en charge du passé inconnu est accordée en cas de refus avéré et justifié de l'ancien assureur et hors déclaration tardive. En contrepartie, la collectivité s'engage à communiquer les conditions générales et particulières de l'ancien contrat, ainsi que toutes les pièces nécessaires. Les prestations inhérentes à cette reprise du passé inconnu seront gérées en répartition.
- Revalorisation des indemnités journalières pendant la période de validité du contrat et après résiliation en fonction de l'augmentation générale des traitements de la fonction publique territoriale et des éventuels avancements de l'agent.
- Le remboursement des frais médicaux liés à un accident de service ou une maladie professionnelle est effectué conformément à l'annexe II de la circulaire FP3 du 13 mars 2006.
- Dans le cadre des requalifications de congés maladie à effet rétroactif, la franchise appliquée au congé de maladie initial est définitivement acquise.
- Agents ayant épuisé leurs droits à prestations : Conformément au décret n°87-602 du 30 juillet 1987, les prestations sont maintenues à demi-traitement jusqu'à la date de la décision de reprise de service ou de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite. Le remboursement de ces prestations est limité à 6 mois et avec fourniture de l'avis du conseil médical constatant l'inaptitude définitive de l'agent et/ou stipulant la date de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission de l'agent à la retraite.

Les garanties au terme du marché : régime de capitalisation totale

- Les indemnités journalières consécutives aux arrêts assurés ayant pris naissance pendant la période d'assurance seront prises en charge par l'assureur, aussi longtemps qu'elles seront à la charge de la collectivité, y compris les requalifications ou transformations de nature de risque et les revalorisations de traitement.
- Prise en charge viagère des prestations en nature (frais médicaux) consécutives à des accidents ou maladies imputables au service, survenus pendant la période de garantie. L'indemnisation se poursuit après le départ en retraite de l'agent.
- Les agents sont couverts jusqu'à la date à laquelle ils ont atteint la limite d'âge prévue par les dispositions législatives ou réglementaires pour l'exercice de leur fonction, sauf en cas de prolongation légale d'activité.
- Prise en charge, après résiliation, des rechutes dont l'arrêt initial – s'il est bien couvert par le contrat - a débuté pendant la période de validité du contrat.

Les services associés de gestion



Afin d'apporter aux collectivités adhérentes au contrat groupe, assistance et soutien dans la gestion et la maîtrise de leur absentéisme, Willis Towers Watson France propose un ensemble de services associés au contrat d'assurance. Ces différents services sont intégrés au contrat et n'engendrent **aucun coût supplémentaire** pour les collectivités.

GESTION INFORMATISEE

Willis Towers Watson France propose un **extranet** conçu spécifiquement pour la gestion de la protection sociale de la fonction publique territoriale. Il permet ainsi de traiter l'ensemble des risques statutaires des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

Les fonctionnalités proposées sont les suivantes :

- La saisie « en ligne » des déclarations d'accidents de travail, des arrêts de travail, des demandes de contre-visites,
- La visualisation et le suivi des sinistres aux diverses étapes de traitement de l'arrêt de travail,
- La consultation et le suivi des cotisations,
- La consultation et le suivi des règlements à la collectivité et aux prestataires de soins,
- La consultation de l'absentéisme et de la sinistralité en éditant des listes d'arrêts, de frais de soins et d'accidents de travail, ces listes étant exportables sous Excel.

TIERS PAYANT – BON DE PRISE EN CHARGE

Un système de tiers payant est mis en place gratuitement. Les factures de frais de soins liés à un accident de service ou à une maladie professionnelle sont réglées directement aux prestataires médicaux par chèque ou virement bancaire.

Les bons de prises en charge peuvent être téléchargés directement au nom de l'agent via l'extranet.

CONTRE-VISITES SUITE A MALADIE ORDINAIRE

A la demande de la Collectivité, Willis Towers Watson France organise une contre-visite médicale dans un délai de 1 jour. La mission du médecin agréé est de réaliser un constat portant sur la validation de l'arrêt de travail au jour de sa visite auprès de l'agent.

Le coût de la contre-visite est pris en charge par l'assureur pour les risques garantis par le contrat.

EXPERTISES MEDICALES SUITE A ACCIDENT OU MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE

A la demande de la collectivité, nous missionnons les médecins agréés par le préfet pour la réalisation des expertises médico-administratives à la suite d'accidents ou maladies imputables au service.

La mise en œuvre et le coût sont pris en charge par le contrat lorsque l'expertise médicale n'est pas statutairement obligatoire et dans les cas ci-dessous :

- Lorsque l'assureur demande l'avis du médecin agréé pour :
 - ✓ Les déclarations de rechutes
 - ✓ Les maladies imputables au service si contestation du médecin de prévention
- Lorsque l'assureur demande l'avis d'un expert médical pour :
 - ✓ Les frais médicaux particuliers ou longs et coûteux (dentaire, cure, hospitalisation...)
 - ✓ Les arrêts supérieurs à 1 an
- Lorsque la collectivité a un doute sur la pathologie, sur la durée de l'arrêt de travail, ou le besoin de détecter un état antérieur.

Ne sont pas prises en charge par le contrat les expertises qui relèvent des obligations statutaires des collectivités

ECOUTE PSYCHOLOGIQUE

Ce service **anonyme, confidentiel et gratuit** est accessible à partir d'un numéro vert mis à disposition de tous les agents de la Collectivité 24h/24 et 7 jours/7. Il offre une écoute psychologique immédiate par des psychologues cliniciens. Si nécessaire, vingt consultations peuvent être prises en charge au cabinet d'un psychologue proche du domicile ou du lieu de travail de l'agent. Willis Towers Watson France fournit à la collectivité tous les outils de communication nécessaires (affiches, plaquettes, courriers, ...) pour présenter le service et informer les agents.

RECOURS CONTRE TIERS

Willis Towers Watson France propose à la collectivité d'exercer pour son compte des recours dans le cadre d'accidents dont ses agents sont victimes, qu'ils soient imputables au service ou liés à la vie privée, que ces accidents soient garantis ou non par le contrat groupe d'assurance statutaire.

Les recours sont exercés sous réserve que le sinistre soit survenu en France et implique un tiers responsable identifié, assuré par une compagnie d'assurance répertoriée comme pouvant exercer son activité en France.

Le principe est de récupérer auprès de l'assureur du tiers responsable, les sommes restantes à la charge de la collectivité.

A titre d'exemple:

- La part salariale non garantie par le contrat : primes, charges patronales, franchises éventuelles,
- Les risques non garantis par le contrat : le montant des salaires versés aux agents en arrêt de travail (par exemple : maladie ordinaire non assurée et agent en arrêt à la suite d'accident de voiture vie privée).

Il n'y a pas de facturation à la collectivité, les sommes recouvrées vous sont reversées sous déduction de la rémunération de Willis Towers Watson France.

- Recours obtenus dans le cadre d'une procédure amiable : 15% hors TVA des sommes récupérées.
- Recours obtenus dans le cadre d'une procédure judiciaire : 17% hors TVA des sommes récupérées.

A propos de WTW

Chez WTW (NASDAQ : WTW), nous fournissons des solutions fondées sur les données et sur les compétences de nos experts dans les domaines des Assurances de personnes, du Risque d'entreprise et du Capital Humain. En nous appuyant sur la vision globale et l'expertise locale de nos collaborateurs présents dans 140 pays et marchés, nous vous aidons à affiner votre stratégie, à renforcer la résilience de votre organisation, à motiver votre personnel et à accroître vos performances.

En travaillant main dans la main avec vous, nous identifions des opportunités de succès durable et nous vous offrons la Perspective qui vous fait avancer.

En savoir plus sur [wtwco.com](https://www.wtwco.com)